

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au préavis municipal N°3/2021-2022, pour l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N°03/2021-2022 relatif aux sujets ci-dessus.

Au préalable, elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 22 septembre dernier. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

En prenant en compte des préavis similaires de communes alentours, nous notons, par exemple, que Gland a demandé une autorisation d'engager jusqu'à hauteur de CHF 50'000 par cas pour la législature 2021-2026.

Nous considérons que l'incidence de ce type de dépenses sur les finances de notre commune est sans conséquence notable.

Il faut aussi noter que les montants actuels n'ont pas été ré-évalués depuis plusieurs législatures.

Toutefois, à la suite de la discussion avec la Municipalité le 22 septembre, la Commission des Finances propose d'amender le préavis municipal N°3 / 2021-2022 de manière que la 2ème tranche de CHF 50'000 soit engagée sous réserve d'une consultation préalable de la Commission des Finances.

Le préavis N°3 /2021-2022 en serait amendé comme suit :

A la suite de la phrase : « d'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000 par cas et au maximum de CHF 100'000 par année, à moins que l'un des montants n'ait fait l'objet d'une demande de crédit rétroactive », La Commission des Finance propose de rajouter la mention : « *L' engagement de la deuxième tranche de CHF 50'000 fera l'objet d'une consultation préalable de la Commission des Finances.* »

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis N°3/2021-2022, relatif à l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026 tel qu'amendé.

Pour la Commission des Finances,

Mark Tritten

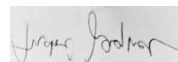


Marcel Biedermann

Marcel Miesen



André Jaquet



Maurice Meyer



Vich, le 27 septembre 2021